



## 80me RALLYE DE L'AIN

### \*RÈGLEMENT PARTICULIER\*

#### **Article 1 : Définition**

L'Union Motocycliste de l'Ain organise les **16 et 17 juin 2018** le **80ème Rallye de l'Ain au départ de Cerdon 01450**.

Cette compétition sera organisée conformément aux prescriptions du Code sportif de la FIM et FFM, des RTS Rallyes Routiers et au règlement du **Championnat de France des Rallyes Routiers 2018**.

Cette épreuve, 2 manche du championnat de France des Rallyes Routiers 2018 est enregistrée au calendrier sportif de la **Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 284**

Cette épreuve comptera pour le Championnat de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Rallyes Routiers. (règlement sur le site de la ligue ([www.lmaura.fr](http://www.lmaura.fr)))

Elle se déroulera sur deux étapes

#### **Article 2 : Concurrents et machines**

Le Rallye est ouvert aux conducteurs titulaires d'une licence «Nationale NCO, NPH, LJA délivrée par la FFM pour l'année 2018 et d'un permis de conduire en cours de validité. Une seule personne est admise par machine à l'exception des side-cars et de la catégorie duo dont le passager doit également être titulaire d'une licence.

Les machines devront répondre aux normes du code de la route français, notamment en matière de niveau sonore, d'éclairage et d'indicateur de changement de direction. Les side-cars devront être en conformité avec l'annexe «side-car de rallye» et les motos classiques devront être en conformité avec l'annexe «motos classiques» du règlement du championnat de France des Rallyes Routiers 2018, consultable sur le site de la Fédération Française de Motocyclisme ([www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)).

**Les machines seront équipées de 3 supports de plaques numéro de dimensions 21x29 cm et fixées, l'une à l'AV face à la route, les deux autres de chaque côté de la machine.**

Une seule et même machine devra être utilisée pour toute l'épreuve soit les 2 étapes. La conformité des machines aux dispositions du Code de la route, aux présentes règles techniques et de sécurité et au règlement particulier de l'épreuve sera vérifiée par les Commissaires Techniques qui établiront un procès verbal des véhicules contrôlés. Au cours de l'épreuve, tout pilote dont la machine dépasse les normes de bruit lors des contrôles techniques sera sanctionné par des pénalités. **Au-delà de 5 d/a**, le pilote sera mis hors course.

#### **Article 3 : Catégories**

Les catégories sont celles prévues au Championnat de France des Rallyes Routiers 2018.

#### **Article 4 : Engagement**

Les droits d'engagement sont de : **240 €** pour les 2 étapes de l'épreuve.

**200 €** pour une seule étape.

Les demandes d'engagements ne seront acceptées qu'accompagnées du droit d'engagement. Elles seront adressées

à: **Jo Guillemoz 109 allée des 3 chênes 01000 SAINT DENIS LES BOURG.**

Le montant des engagements seront encaissés **la semaine après le rallye.**

Les concurrents titulaires d'une licence LJA peuvent participer à l'épreuve, mais ne seront pas classés au Championnat de France.

**La licence LJA est délivrée sur le site FFM ([www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)) au prix de 60€.** Des licences LJA pourront être prise le jour des contrôles administratifs. **Dans ce cas le prix de la licence LJA est porté à 70 €.**

*(Un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour l'obtention de cette licence).*

Seuls les concurrents inscrits avant le **16 mai 2018** apparaitront sur le programme.

**Par le simple fait de son engagement, le concurrent déclare connaître le présent règlement et accepter de s'y conformer dans toutes ses dispositions.**

**Article 4.1** : Le Rallye de l'Ain accueille le Challenge CENTRAL TEAM. Le règlement du challenge CENTRAL TEAM est disponible à [www.....](http://www.....)

### **Article 5 : Confirmation d'engagement**

Les concurrents admis recevront dix jours avant le rallye, une confirmation d'engagement qu'ils devront présenter lors du contrôle administratif. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un candidat. Dans ce cas où cette décision serait prise dans l'intérêt de la discipline des Rallyes Routiers, le chèque du montant de l'engagement sera alors détruit.

### **Article 6 : Remboursement**

Le droit d'engagement ne pourra être remboursé que sur justificatif d'absence adressé à l'organisateur par courrier recommandé au moins quatorze (14) jours avant le départ de l'épreuve.

En outre, si pour une cause de force majeure, le rallye ne pouvait avoir lieu, (agrément et (ou) autorisations non accordés ou retirés, troubles de l'ordre public, défection financière, nombre de participants inférieur à 120), les organisateurs ne seraient redevables envers les concurrents **que des montants versés**. Dans tous les cas, les participants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

### **Article 7 : Reconnaissances**

**Les reconnaissances des spéciales effectuées avec tout véhicule à moteur à deux ou trois roues, sont interdites.**

**LES RECONNAISSANCES DU PARCOURS ROUTIER DOIVENT ETRE FAITES DANS LE RESPECT DU CODE DE LA ROUTE. ELLES SONT INTERDITES DE 23H00 A 9H00 ET APRES LE VENDREDI 15 JUIN A PARTIR DE 12H00.**

Des vidéos des spéciales seront mises en ligne sur le site dédié au rallye ([www.uma01.fr](http://www.uma01.fr))

Ainsi, tout concurrent surpris à rouler **sans respecter ces conditions** se verra refuser le départ, l'engagement restant acquis à l'organisateur. Cette infraction au présent règlement pourra être constatée par tout officiel de l'organisation, considéré comme juge de fait. Ceci concerne également les pilotes en liste d'attente.

### ***ATTENTION !***

***Les concurrents devront se conformer aux prescriptions de la réglementation routière, ainsi qu'aux arrêtés municipaux ou préfectoraux régissant la circulation et la limitation de vitesse, en particulier sur les traversées d'agglomérations dans lesquelles les organisateurs vous demandent d'observer la plus grande prudence. Tous manquements à ces règles simples pourront être constatés par les officiels ou tout membre de l'organisation, de la gendarmerie ou de la police, qui seront considérés comme juges de fait.***

***Le départ sera refusé à tout pilote qui n'aurait pas respecté ces principes.***

***Pendant la compétition, tout concurrent impliqué dans un accident avec un tiers devra prévenir immédiatement le PC course au n° de téléphone inscrit sur sa feuille de route.***

### **Article 8 : Accueil des concurrents**

L'accueil des concurrents se déroulera à **CERDON (01450) le vendredi 15 juin au matin**. Pour préserver le bon déroulement de la course, **aucune inscription ne sera prise au-delà de ces horaires sauf cas particuliers traités par l'organisateur**.

Les parcs coureurs avec douches et toilettes seront ouverts à partir du **vendredi 15 juin à 8 heures**.

L'électricité ne sera pas fournie.

### **Article 9 : Contrôles administratifs**

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à l'heure fixée sur leur confirmation d'engagement **aux vérifications administratives**, munis des documents administratifs **originaux** suivants

- la confirmation de leur engagement
- la licence annuelle ou licence 1 manifestation ( "LJA" ) .
- le permis de conduire
- la carte grise de la machine,

- l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité et correspondant à l'immatriculation de la machine, l'autorisation parentale pour les concurrents mineurs.

Le non-respect de l'horaire de présentation pourra être sanctionné.

**IMPORTANT : L'absence d'un seul de ces documents pourra contraindre les organisateurs à refuser le départ du concurrent, sans que celui-ci puisse réclamer le remboursement de son engagement ou une quelconque indemnité.**

L'organisateur remettra aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- Les 3 fonds de plaques et les numéros de course
- La fiche speaker
- La feuille de Contrôle Technique
- les changements d'itinéraire si modification,
- L'heure et le lieu prévus pour le briefing obligatoire
- les renseignements nécessaires (téléphone PC, douches, container de matières polluantes, etc.)

### **Article 10 : Contrôles Techniques**

Immédiatement après le contrôle administratif et après avoir collé leurs plaques **sur leur support plaque sans découpe ni pliure** et leurs numéros de course, les pilotes se présenteront au contrôle technique avec leur machine munis :

- de la feuille de Contrôle Technique
- de la carte grise
- du certificat de conformité,
- de leurs équipements complets
- de leur protection de sol et de leur extincteur (1 par véhicule d'assistance)

Les opérations de vérification techniques se termineront le vendredi 16 juin à 18H00 maximum.

**Les contrôles sonomètre seront systématiquement effectués par les Commissaires Techniques.**

A l'issue du contrôle technique, il leur sera remis un transpondeur contre un chèque de caution d'un montant de **220 €**.

Les supports de transpondeurs pourront être achetés auprès du responsable transpondeur au prix de **10 €**.

Les transpondeurs devront être installés verticalement par les pilotes, sur la fourche de la moto ou au niveau de la roue avant pour les side-cars.

Un contrôle de l'éclairage et des équipements électriques sera effectué en pré grille avant le départ du 1<sup>o</sup> tour de nuit. Ces équipements devront être et rester conformes.

### **Article 11 : Parcours**

Le 80ème Rallye de l'Ain se déroulera sur deux étapes.

- La première étape composée de **5 tours** totalisant environ **375 Km** comprendra **8 épreuves spéciales** chronométrées.

Le départ du premier tour de la première étape (**Prologue**), qui servira de reconnaissance non chronométrée du parcours des ES, sera donné 2 par 2 toutes les 30 secondes dans l'ordre défini par le règlement du Championnat de France. Sur cette boucle les concurrents devront respecter leurs temps impartis à chaque CH. A l'issue de cette boucle, et après une assistance, les machines seront mises en parc de regroupement. Dès le 2<sup>o</sup> tour, les départs s'effectueront machine par machine toutes les 30 secondes.

- La seconde étape composée de **3 tours** totalisant environ **250 Km** comprendra **6 épreuves spéciales** chronométrées.

L'itinéraire a été tracé sur une carte IGN et ne sera pas fléché.

### **Article 12 : Epreuves Spéciales**

Les **14** épreuves spéciales chronométrées au 1/100 de seconde, représentant environ **48 Km de routes bénéficiant d'un arrêté d'usage privatif**.

### **Article 12 : CLASSEMENT**

Le classement sera effectué en additionnant les temps réalisés dans les épreuves spéciales, les pénalisations encourues dans les CH et les pénalisations dues aux sanctions éventuelles.

L'affichage des résultats aura lieu **le 17 juin à 8 heures**.

Outre les classements prévus au Championnat de France, il sera établi :

- a) Pour les inscrits aux 2 étapes  
Un classement LJA
- b) Pour les inscrits à l'étape de jour seule  
Un classement scratch  
Un classement Licence LJA.

### **Article 13 : Dispositif de sécurité**

Les dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers sont celles précisées aux articles des Règles Techniques et de Sécurité complémentaires discipline Rallyes Routiers.

### **Article 14 : Visa – Assurance**

La manifestation, inscrite au calendrier de la FFM est assurée, conformément à la législation en vigueur, par la police **R.C n°794204/218.91** Souscrite auprès de **Gras Savoye**. En outre, il est rappelé que chaque pilote peut souscrire une **Garantie Assurance Individuelle Accident**, comme cela est indiqué sur le dernier volet du guide du licencié 2018 (demande de licence FFM).

### **Article 15 : Environnement**

Chaque pilote recevra avec sa confirmation d'engagement un plan indiquant les aires de containers poubelles et récupérateur d'huiles usagées. En outre, un fléchage sera mis en place par les organisateurs.

Chaque assistance devra **OBLIGATOIREMENT** être en possession d'un **extincteur**.

Toute intervention sur une machine devra se faire sur une **protection de sol**.

### **Article 16 : Déroulement des journées**

#### **Vendredi 15 juin 2018**

- **13h00 à 18h00** : Formalités administratives, contrôles techniques.
- **Briefing pilotes obligatoire** (l'horaire et le lieu seront communiqués sur place).

#### **Samedi 16 juin 2018**

- **10h 00** : Départ du premier concurrent pour la 1<sup>o</sup> étape.
- **17h20** : Départ du premier concurrent pour la 2<sup>o</sup> étape.

#### **Dimanche 17 juin 2018**

- **11 heures** : Remise des prix à la salle des fêtes de CERDON

### **Article 17 : Officiels – Encadrement**

Directeur de Course :	STAELENS Jean Louis	ODC 022555		
Directeur de Course adjoint :	BIEULAC J Michel	ODC 121788		
Délégué FFM:	MOULIN Nils	ODC 070669		
Commissaire Sportif :	GUILLEMOZ Jocelyne	OFF 139824 ;	MOULIN Philippe	ODC 017930
Responsables spéciale N°1 :	COL Richard	ODC 219708	LAINÉ Didier	ODC 65084
Responsables spéciale N°2 :	SERENE Eric	ODC 167040	DESMARIS J Pierre	ODC 178347;
Commissaires Techniques :	TOURNYAIRE Alain	OFF 023204 ;	BLANC Roger	ODC 4065
	FORET Evelyne	OFF 187114		
Chronométrage / Classements :	GAGNEPAIN Francis	OFF 010816		
Médecins :	TORDJMANN Abraham	GHERISSI Rafet		
Vérifications administratives :	GUILLEMOZ Jocelyne	OFF 139824		
Responsable matériel :	DESMARIS J Pierre	ODC 178347		
Organisateur technique :	MARIELLE Michel	ODC 016520		
Commissaires de route :	Commissaires du club et des clubs amis.			